

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD  
MRC DE MONTMAGNY

À une séance spéciale des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **LUNDI, le 11 mai 2020**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **dix-neuf heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs  
Frédéric Jean, Maire  
Jean-Guy St-Pierre  
Jean-Yves Gosselin  
Yves Laflamme  
Mesdames  
Sandra Proulx  
Huguette Blais  
Chantal Blanchette

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

**La séance débute par une période de recueillement.**

## **1 OUVERTURE DE LA SEANCE SPECIALE**

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par audioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

**R-102-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Huguette Blais**  
**APPUYÉ par : Sandra Proulx**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'ouvrir cette séance spéciale du conseil. Il est 19h00. Que la présente séance du conseil sera tenue à huis

clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence.

## **2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de la séance spéciale
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du Règlement d'emprunt no. 269-2020 décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, chemin Saint-François Ouest et un emprunt de 3 005 000\$, chemin Saint-François Ouest, dans le cadre du programme Fimeau
- 4 Contrat d'asphaltage manuel et mécanisé (résultat des appels d'offres)
- 5 Échelle salariale pour le camp d'été 2020
- 6 Contrat pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'eaux usées par Aquatech
- 7 Levée de la séance spéciale

**R-103-2020**

**Il EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**

**APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

### **3.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 269-2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET UN EMPRUNT DE 3 005 000\$, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS OUEST, DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIMEAU**

**Règlement d'emprunt no. 269-2020 décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, et un emprunt de 3 005 000\$, chemin Saint-François Ouest, dans le cadre du programme fimeau.**

ATTENDU que Saint-François de la Rivière-du-Sud désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes **ou** au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le lundi 4 mai 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts pour une dépense au montant de 3 005 000\$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 005

000\$ sur une période n'excédant pas 30 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Après analyse et discussion;

**R-104-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme  
APPUYÉ par : Huguette Blais**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le Règlement d'emprunt numéro 269-2020 décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, chemin Saint-François Ouest et un emprunt de 3 005 000\$.

#### **4.0 CONTRAT D'ASPHALTAGE MANUEL ET MÉCANISÉ (RÉSULTAT DES APPELS D'OFFRES)**

La municipalité de Saint-François est allée en appel d'offres sur invitation pour ses travaux d'asphaltage 2020.

Les invitations ont été faites à quatre soumissionnaires dont : Pavage Scellant Jirico, Pavco Inc., Les Entreprises Lévisiennes Inc., Les Entreprises JRMorin Inc.

Les résultats sont :	75 tonnes Manuel	300 tonnes Mécanisé	Total
Pavage Scellant Jirico	-----	-----	-----
Pavco Inc.	270\$	127\$	58350\$
Les Entreprises Lévisiennes	283\$	123\$	58125\$
Les Entreprises JRMorin Inc.	275\$	127\$	58365\$

Après analyse et discussion;

**R-105-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme  
APPUYÉ par : Huguette Blais**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter l'offre total du plus bas soumissionnaire soit : Les Entreprises Lévisiennes Inc., avec un montant total de 58125\$.

## **5.0 ÉCHELLE SALARIALE POUR LE CAMP D'ÉTÉ 2020**

Suite à une analyse comparative effectuée auprès des autres municipalités de la MRC par notre technicienne en loisirs, une mise à jour de l'échelle salariale pour le camp d'été pour l'année 2020 a été proposée. En résumé tous les salaires pour l'année 2020 seront supérieurs aux années précédentes.

Après analyse et discussion;

**R-106-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Yves Laflamme**  
**APPUYÉ par : Jean-Guy St-Pierre**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter la nouvelle échelle salariale pour le camp d'été 2020 comme proposée.

## **6.0 CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES PAR AQUATECH**

Le contrat de sous-traitance pour l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'eaux usées avec la compagnie Aquatech se termine en juin 2020. En cette période de crise sanitaire avec la Covid-19, les discussions entre les parties n'ont pas eu lieu.

Après analyse et discussion;

Il est tout simplement convenu par tous les membres du conseil de valider avec Aquatech les possibilités offertes à la municipalité pour une prolongation du contrat jusqu'à un maximum d'un an aux mêmes conditions afin de permettre à la municipalité de retourner en appel d'offre d'ici un an.

## **7.0 LEVÉE DE LA SEANCE SPECIALE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**R-107-2020**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin**  
**APPUYÉ par : Chantal Blanchette**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter de lever la séance spéciale du conseil. Il est présentement 19h18.

\_\_\_\_\_ Maire

\_\_\_\_\_ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.